



**ARRETE MUNICIPAL  
ARR-2025-121**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

**Vu** les articles L. 3321-1 et suivants du Code de la santé publique,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la circulaire n° DGS/DLPAJ/2011/205 du 31 mai 2011 relative à la déclaration des débits de boissons,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans l'Essonne,  
**Vu** la demande présentée le 26 mars 2025 par Madame Nadine DUMAY en qualité de gestionnaire administrative de l'Amicale Sportive de Saulx les Chartreux,

**ARRETE**

**Article 1** : L'Amicale Sportive de Saulx les Chartreux est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du gala de danse qui aura lieu le 31 mai 2025 et le 1 juin 2025 de 20h00 à minuit au Centre Culturel Jacques Brel.

**Article 2** : Conformément à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3.

**Les boissons du groupe 3** comprennent les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritif à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 4** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville et notifié à l'intéressée.

**Article 5** : Le présent arrêté sera adressé pour information et exécution à :

- La brigade de Gendarmerie de Palaiseau,
- La Police Municipale de Villebon-sur-Yvette.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mars 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

- Publié sur le site de la ville pendant au moins deux mois à compter du 28 mars 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés.